

SUD-OUEST FABRICATION ÉTUDES DIFFUSION
SOFED

Société à Responsabilité Limitée au capital de 68 000 Euros
Siège Social à ARENGOSSE (40) - Route de Morcenx

R.C.S. MONT-DE-MARSAN N° B 344 101 100
SIRET N° 344 101 100 00024

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 MAI 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF,
LE VINGT-HUIT MAI à DIX HEURES,

Les associés de la Société **SUD-OUEST FABRICATION ÉTUDES DIFFUSION, en abrégé SOFED**, Société à Responsabilité Limitée au capital de **SOIXANTE HUIT MILLE EUROS**, divisé en **MILLE** Parts sociales, dont le siège est à **ARENGOSSE (40) - Route de Morcenx**, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale **Extraordinaire**, sur convocation verbale de la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur JOUGLENS Jean-Pierre, Gérant, demeurant à MONT-DE-MARSAN (40) - 17 Rue Victor Hugo.**

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement
CINQ CENTS Parts Sociales, ci..... 500 Parts

Le Président constate la présence à la réunion de :

Madame JOUGLENS née GOURGUES Corine,
Demeurant à **MONT-DE-MARSAN (40) - 17 Rue Victor Hugo,**
Propriétaire de CINQ CENTS Parts sociales, ci 500 Parts

TOTAL DES PARTS REPRÉSENTÉES 1 000 Parts

Le Président constate, en conséquence, que les associés présents détiennent ensemble la totalité des parts sociales et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour les décisions extraordinaires.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant ;
- Mise à jour des statuts ;
- Pouvoirs à donner pour les formalités légales ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- Le bilan de l'exercice social clos le **30 SEPTEMBRE 2008** ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;
- Les statuts de la société.

Puis, Monsieur le Président rappelle que le dernier bilan, ainsi que le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés non gérants, plus de quinze jours francs précédant l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées sur le point porté à l'ordre du jour et la nécessité de procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des dispositions de l'article L 227-9-1C du Code de Commerce (Loi du 04 AOUT 2008, N° 2008-776), constatant que le montant du chiffre d'affaires excède 3 100 000 € hors taxes et le total du bilan 1 550 000 €, décide qu'il y a lieu de désigner :

En qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire :

Monsieur Vincent LABOURDETTE,
Domicilié à DAX (40100) – 47 Avenue Georges Clémenceau

En qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant :

Monsieur Christian BRUNET
Domicilié à MONT-DE-MARSAN (40003) – 136 Avenue Cronstadt – BP 135

Cette nomination est faite pour une durée de **SIX** exercices qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **30 SEPTEMBRE 2014**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les Commissaires aux Comptes ont fait connaître à l'avance qu'ils accepteraient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les Règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de procéder à la mise à jour de l'article 14 des statuts de la Société, lequel sera libellé comme suit :

« ARTICLE 14 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les six premiers alinéas demeurent inchangés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 MAI 2009 a décidé de désigner :

En qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire :

Monsieur Vincent LABOURDETTE,
Domicilié à DAX (40100) – 47 Avenue Georges Clémenceau

En qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant :

Monsieur Christian BRUNET
Domicilié à MONT-DE-MARSAN (40003) – 136 Avenue Cronstadt – BP 135

Cette nomination est faite pour une durée de **SIX** exercices qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **30 SEPTEMBRE 2014**.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE à ONZE HEURES.

DE TOUT CE QUI PRÉCÈDE, IL A ÉTÉ DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL QUI, APRÈS LECTURE, A ÉTÉ SIGNÉ PAR LE GÉRANT ET PAR L'ASSOCIÉE.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

